

Service de Presse

Rennes, Ville et Métropole

Tél. 02 23 62 22 34

 [@Rennes_presse](https://twitter.com/Rennes_presse)

Vendredi 2 avril 2021

[Covid-19]

Rennes, Ville et Métropole : fonctionnement des services publics

Suite aux annonces gouvernementales, de nouvelles mesures prendront effet à partir de ce week-end.

Un principe de maintien des services publics

Les services municipaux et métropolitains continueront dans l'ensemble à être assurés de manière normale.

Ouverture des crèches pour les enfants des parents exerçant des professions prioritaires

Du mardi 6 au vendredi 23 avril inclus, conformément aux décisions gouvernementales, les établissements d'accueil de la petite enfance seront fermés.

Pour les familles dont les parents sont professionnels de santé ou assurent une mission essentielle de service public (voir liste ci-dessous), **ou pour les enfants en situation de handicap, les crèches resteront ouvertes.**

Les familles concernées (voir liste ci-dessous) peuvent contacter l'Etoile au 02.23.62.23.27 aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h ou par mail adressé à dpe-etoile-crisesanitaire@ville-rennes.fr ou encore s'inscrire sur le site monenfant.fr.

Les inscriptions doivent être réalisées avant 10 h pour organiser un accueil le lendemain et les jours qui suivent.

Les familles concernées recevront une confirmation de leur demande d'accueil par courriel et seront recontactées pour organiser l'accueil de leur(s) enfant(s).

Écoles maternelles et élémentaires publiques

Les écoles sont fermées à compter du vendredi 2 avril au soir et jusqu'au lundi 26 avril au matin, sauf pour les enfants des parents exerçant une profession

prioritaire.

Pour ces derniers, 12 écoles restent ouvertes jusqu'aux vacances scolaires, qui débutent le 9 avril. Elles fonctionneront la semaine prochaine sur des horaires habituels, temps d'accueil du matin et du soir compris (donc de 7 h 45 à 18 h 45).

Pour que les enfants soient accueillis dans une de ces écoles, il faut à la fois que les parents relèvent d'une profession prioritaire (voir liste) ET remplissent un des critères ci-dessous :

- les enfants des familles monoparentales ;
- ceux dont les deux parents relèvent des activités professionnelles listées ci-dessous ;
- les enfants de couples dont l'un des conjoints relève de ces mêmes activités et l'autre d'un métier non "télétravaillable".

Les parents doivent être en capacité de fournir un justificatif attestant de leur travail/employeur (carte professionnelle, bulletin de salaire, etc.), ou de leur mobilisation sur des centres de dépistage ou de vaccination.

Les enfants concernés seront accueillis, dans le respect du protocole sanitaire, par les enseignants durant le temps scolaire et par les professionnels de l'animation durant les temps périscolaires du 6 au 9 avril.

Les enfants seront accueillis dans les 12 écoles suivantes, réparties sur tout le territoire rennais : Sonia Delaunay, Andrée Chedid, Gantelles, Ille, Marcel Pagnol, Colombier, Champion de Cicé, Louise Michel, Pascal Lafaye, Poterie, Volga, Jacques Prévert. Les parents doivent respecter l'école de rattachement des enfants.

La grille tarifaire des accueils périscolaires et extrascolaires sera appliquée durant cette période.

La restauration sera assurée dans les conditions habituelles. Les repas santé/régimes seront à fournir par les familles.

Pour les enfants en situation de handicap ou à besoins spécifiques, il est possible de contacter mardi 6 avril le Responsable Enfance Loisirs de l'école de rattachement ou la Direction Éducation Enfance (dee-cae@ville-rennes.fr 02.23.62.16.74) en vue de la mise en place d'un accueil spécifique dans le courant de la semaine.

Centres de loisirs municipaux

Pendant les deux semaines de vacances scolaires, les centres de loisirs seront ouverts dans les 12 écoles ci-dessus, pour les enfants des familles répondant aux critères énoncés ci-dessus.

La Ville de Rennes ne dispose pas d'informations supplémentaires de la part de l'État sur un éventuel élargissement des publics prioritaires ou des activités autorisées.

Domaine public

Le stationnement sur voirie sera gratuit pour les quatre prochaines semaines, soit jusqu'au 2 mai inclus, afin de faciliter l'organisation personnelle et familiale des habitants en télétravail ou en chômage partiel.

Sur l'espace public, l'affichage rappelant les mesures sanitaires sera renforcé (port du masque, pas de regroupements de plus de 6 personnes, distanciation physique entre membres d'un groupe de moins de 6 personnes, couvre-feu à 19 h). Les agents de la police municipale, comme ceux de la police nationale, accentueront la surveillance, notamment sur les espaces publics les plus fréquentés, dans les parcs et jardins et sur les bords de la Vilaine.

Conformément aux mesures annoncées par le gouvernement, il est rappelé que la consommation d'alcool sur l'espace public est interdite.

Équipements sportifs

Dans l'attente des nouvelles conditions de fonctionnement des établissements aquatiques, la piscine de Bréquigny sera fermée au public à compter du lundi 5 avril. Les bains-douches de la piscine Saint-Georges seront également fermés au public à compter de cette date.

Bibliothèques

- > La bibliothèque des Champs Libres sera ouverte du mardi au samedi de 13 h à 18 h et les samedis et dimanches de 14 h à 18 h.
- > Les bibliothèques municipales seront ouvertes aux horaires habituels, sur la période du 6 au 10 avril :

Bourg l'Évesque, Longs Champs, Maurepas, Villejean, Champs-Manceaux, Cleunay, Clôteaux-Bréquigny, Landry, Triangle.

Fermeture des bibliothèques Thabor-Lucien Rose, Bellangerais et de l'espace lecture Carrefour 18.

CCAS, modification des horaires d'ouverture

Du 6 au 30 avril, le Centre communal d'action sociale (CCAS) sera ouvert au public du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30. Le CCAS est joignable par téléphone de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h.

Pratique

Écoles et crèches : liste des publics prioritaires dont les enfants sont accueillis dans les crèches et écoles de la Ville de Rennes (liste établie par l'État) :

- tous les personnels des établissements de santé ;
- les biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers diplômés d'État, médecins, masseurs kinésithérapeutes, pharmaciens, sages-femmes ;
- tous les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du contact-tracing, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.) et de vaccination (personnels soignants et

-
- administratifs des centres de vaccination, pompiers), ainsi que les préparateurs en pharmacie et les ambulanciers ;
- les agents des services de l'État chargés de la gestion de la crise au sein des préfectures, des agences régionales de santé, ainsi que ceux de l'assurance maladie chargés de la gestion de crise ;
 - tous les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants : EHPAD et EHPA (personnes âgées), établissements pour personnes handicapées, services d'aide à domicile (personnes âgées, personnes handicapées et familles vulnérables), services infirmiers d'aide à domicile, lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé, appartements de coordination thérapeutique, CSAPA et CAARUD, nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus ;
 - tous les personnels des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les établissements associatifs et publics, pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et d'interventions à domicile (TISF) et les services de prévention spécialisée ;
 - les enseignants et professionnels des établissements scolaires, les professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, les assistantes maternelles ou les professionnels de la garde à domicile, les agents des collectivités locales, en exercice pour assurer le service minimum d'accueil ;
 - les forces de sécurité intérieure (police nationale, gendarmerie, surveillant de la pénitenciaire, police municipale)